



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-130

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS À MONSIEUR GAËTAN PAUCHET, ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY EN MATIÈRE DE JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE, LOGEMENT ET DE POLITIQUE DE LA VILLE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la définition de la politique générale en matière de jeunesse, de vie étudiante, il convient d'en donner délégation à **Monsieur Gaëtan PAUCHET**,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la définition de la politique générale en matière de la politique de la Ville, de la vie sociale des quartiers et du logement, il convient d'en donner délégation à **Monsieur Gaëtan PAUCHET**,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°2017 du 8 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Gaëtan PAUCHET**, adjoint au maire, délégué à la définition de la politique générale en matière de **JEUNESSE** et **VIE ÉTUDIANTE** et plus particulièrement pour les fonctions suivantes :

- ❖ Élaboration, validation, pilotage et évaluation des politiques de jeunesse et vie étudiante ;
- ❖ Coordination avec Grand Chambéry pour l'élaboration, la validation, le pilotage et l'évaluation du volet chambérien de la politique de soutien à l'enseignement supérieur ;
- ❖ Propositions budgétaires dans les champs de la jeunesse et de la vie étudiante ;
- ❖ Relations avec les partenaires institutionnels dans son champ de délégation ;
- ❖ Relations avec les associations œuvrant dans le champ de la vie étudiante, instruction de leurs demandes de subvention, notification d'attribution des subventions, signature des conventions d'objectifs ;
- ❖ Pilotage des événements dans les champs de la jeunesse et de la vie étudiante
- ❖ Pilotage des projets de construction et de réhabilitation de locaux pour la jeunesse
- ❖ Pilotage des événements dans les champs de la jeunesse et de la vie étudiante

- ❖ Courriers, contrats et conventions de demande de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au développement et au fonctionnement de la délégation ;

Article 3 :

Sous la surveillance du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Gaëtan PAUCHET**, adjoint au maire, qui est délégué à la définition de la politique générale en matière de **LOGEMENT ET DE POLITIQUE DE LA VILLE**, et notamment pour les fonctions suivantes :

- ❖ Définition de la stratégie municipale en direction de la politique de la Ville,
- ❖ Définition de la politique municipale de vie sociale des quartiers,
- ❖ Définition de la stratégie municipale de l'habitat, du logement et de l'hébergement,
- ❖ Police administratives des domaines délégués,
- ❖ Pilotage des projets de rénovation urbaine au besoin en partenariat avec Grand Chambéry,
- ❖ Coordination avec Grand Chambéry pour l'élaboration, la validation, le pilotage et l'évaluation du volet chambérien de la politique de la ville,
- ❖ Coordination des élus thématiques et territoriaux concernés par les différents axes du contrat de ville,
- ❖ Attribution, refus et démarches liées au permis de louer,
- ❖ Relations avec les bailleurs sociaux,
- ❖ Relogement des sinistrés en cas de mise en œuvre des procédures de péril,
- ❖ Partenariats et actes afférents aux occupations précaires (attribution, fin de bail...) de logement à usage d'habitation,
- ❖ Attribution des aides à la mutation et des aides de l'habitat,
- ❖ Avis sur les procédures d'expulsion locative
- ❖ Coordination et signature des partenariats afférents aux conventions d'occupation précaire des logements à usage d'habitation,
- ❖ Relation avec les institutions, les partenaires, les collectivités territoriales et les structures de l'Etat œuvrant dans le domaine,
- ❖ Relations avec les associations œuvrant dans les domaines délégués, instruction de leurs demandes de subvention, notification d'attribution des subventions, signatures des conventions d'objectifs,
- ❖ Courriers et demande de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au fonctionnement de cette délégation,
- ❖ Propositions budgétaires dans les domaines délégués,
- ❖ Politique et actions foncières liées à l'habitat

Article 4 :

Cette délégation entraîne la fonction de :

- ❖ De définir, en lien avec Monsieur le Maire, les orientations propres à la matière déléguée
- ❖ Signer tous les documents relatifs à la matière déléguée
- ❖ Présider et animer, dans la matière déléguée, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Chambéry, et de ses partenaires, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Cette délégation s'applique à l'exclusion des attributions relevant du Conseil municipal.

Dans le cadre des astreintes municipales, **Monsieur Gaëtan PAUCHET** est compétent pour prendre toutes mesures, toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions d'urgence.

Article 5:

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Gaëtan PAUCHET** qui accepte cette délégation.

Article 6:

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, **Monsieur Gaëtan PAUCHET** est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

Article 7 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-130

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS À MONSIEUR GAËTAN PAUCHET, ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY EN MATIÈRE DE JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE, LOGEMENT ET DE POLITIQUE DE LA VILLE

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 15 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230915-lmc1H30101H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30101H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2023

Publication : du 15 septembre 2023 au 15 novembre 2023